

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250924-2025_09_64-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

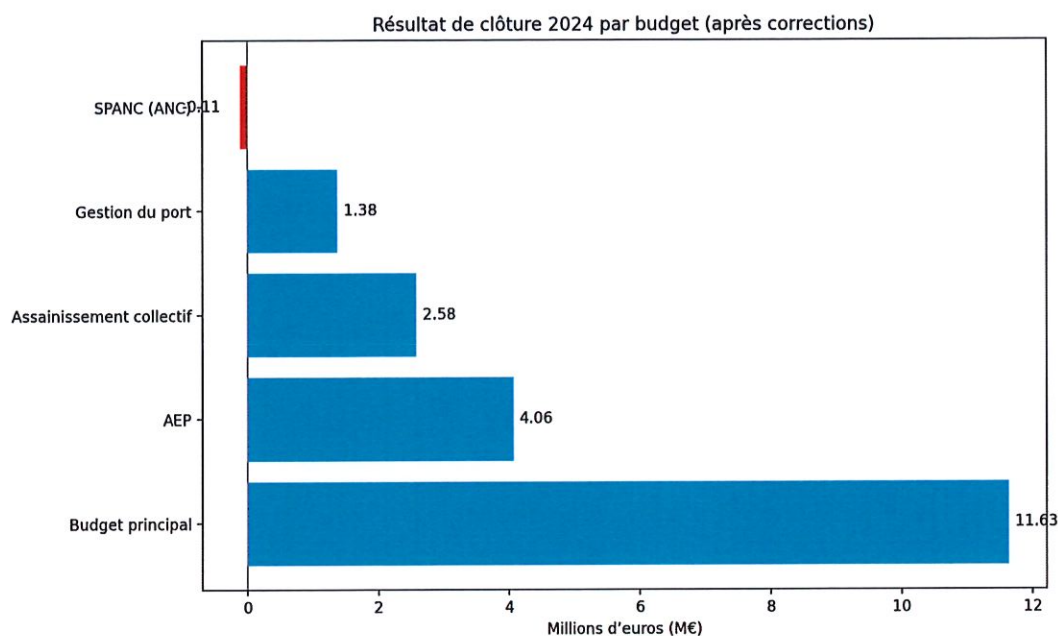


ID : 971-249710047-20250924-2025_09_64-DE

2- Les Résultats 2024 après corrections de sincérité

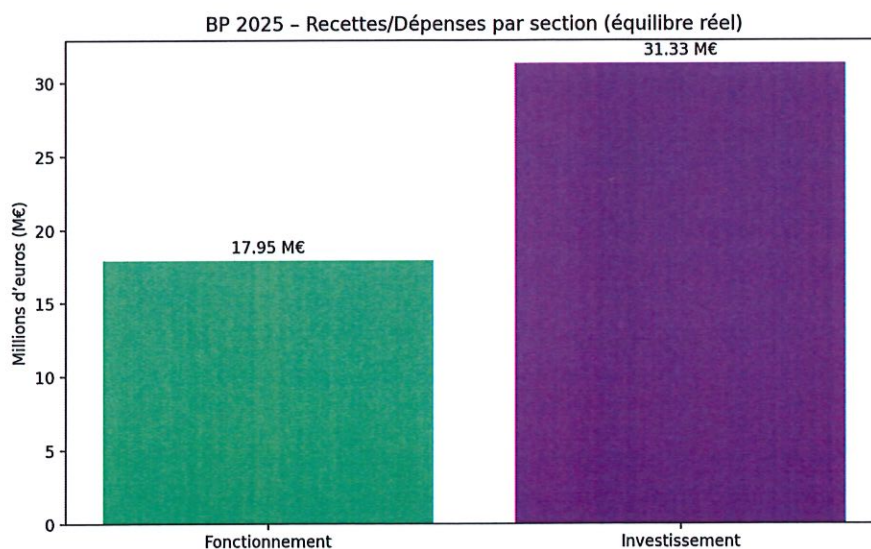
La CRC constate un **excédent global agrégé de 19,54 M€ au titre de 2024**.

Ce niveau reflète le rattachement des subventions d'investissement notifiées avant le 31/12/2024, la mise en cohérence des restes à réaliser (RAR) et la prise en compte des dettes sociales (URSSAF) à apurer.

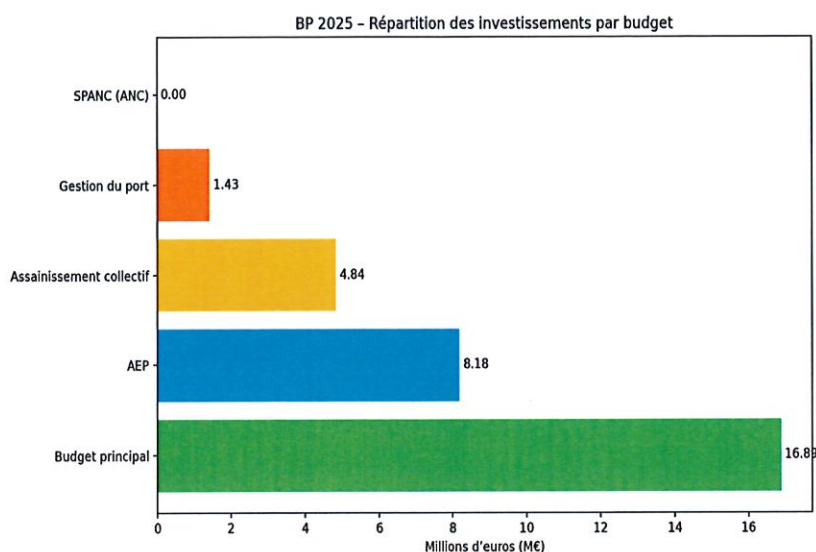


3- Budget primitif 2025 : équilibre réel confirmé

Après corrections de sincérité, la CRC confirme que chaque budget est à l'équilibre. Les agrégats 2025 s'établissent à 17,95 M€ en fonctionnement et 31,33 M€ en investissement.



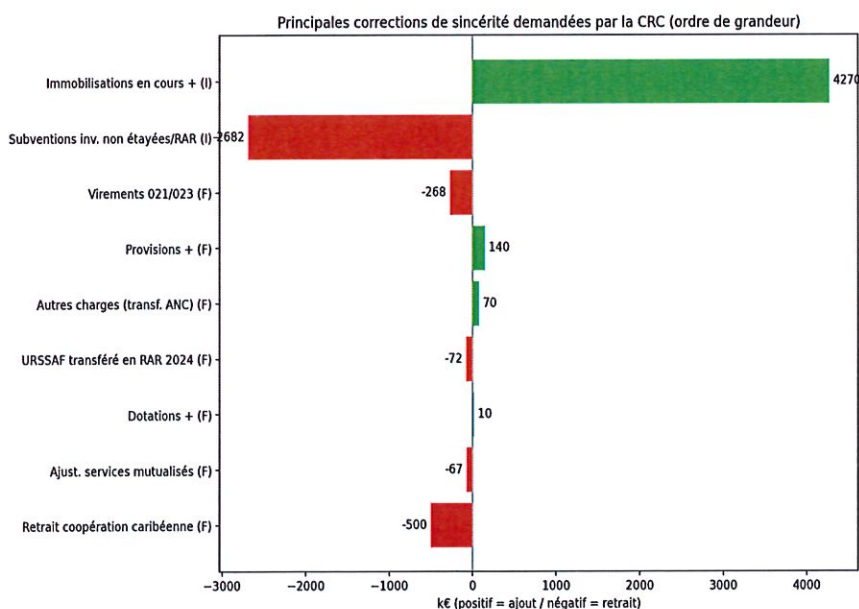
La répartition des investissements par budget permet de mettre en évidence les masses portées notamment par le budget principal, le BA AEP (eau potable) et le BA Assainissement collectif (pistes cyclables, eau potable, STEP, plateforme sargasses).



4- Corrections de sincérité proposées par la CRC

Les principales corrections visent à sécuriser les recettes et à fiabiliser les charges, avec notamment :

- L'inscription de recettes certaines et notifiées (piste cyclable +5.3M€)
- Le retrait de recettes restant en attente de notification sur les opérations ZA Grande anse, déchetterie, modalités de stockage, extension de réseau, schéma directeur d'assainissement, traitement des eaux usées, STEP Folle Anse)
- L'ajustement des produits de services mutualisés (67k€), et des dotations (+10k)
- Le retrait du projet de coopération caribéenne (500k€),
- Le transfert des dettes URSSAF sur l'exercice 2024



5- Trajectoire financière et recommandations

- **La CRC acte la sortie de la CCMG du plan pluriannuel de résorption du déficit engagé en 2017. L'enjeu est désormais de pérenniser la discipline budgétaire.**

- **Concernant la régularité des inscriptions relatives aux subventions :**
L'inscription en budget doit se limiter strictement aux subventions notifiées/engagées ; Il est nécessaire afin de garantir l'annualité des écritures de basculer en rattachements et en restes à réaliser les subventions notifiées avant le 31/12 ; Par ailleurs, le recours à un registre de suivi fiable et régulier est à pérenniser (ciblée/demandée/notifiée/encaissée).
- **Concernant l'assainissement :** les budgets annexes du SPANC et de l'assainissement collectif doivent **fusionner à horizon 2026** afin de maximiser la lisibilité des écritures. Pour ce faire, mise en place d'un plan de fusion SPANC/Assainissement collectif et renforcement de la facturation et du recouvrement d'ici là.

6- Présentation des corrections proposées par la CRC dans l'avis 2025-0028 du 06/08/2025, sur les balances générales du Budget principal et des Budgets annexes

Tableau n°1 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	14 526 668,66	72 908,88	-629 775,88	13 969 802
Recettes	14 526 668,66	0,00	-556 867,00	13 969 802
Résultat	0,00	-72 908,88	72 908,88	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	12 619 099,15	0,00	4 269 746,32	16 888 845
Recettes	12 619 099,15	6 951 411,00	-2 681 664,68	16 888 845
Résultat	0,00	6 951 411,00	-6 951 411,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	6 878 502,12	-6 878 502,12	0

Tableau n°2 : Budget primitif du budget annexe « Adduction eau potable » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 115 896,92	19 826,54	-19 826,54	1 115 897
Recettes	1 115 896,92	0,00	0,00	1 115 897
Résultat	0,00	-19 826,54	19 826,54	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	9 602 021,17	0,00	-1 425 767,00	8 176 254
Recettes	9 602 021,17	1 628 030,50	-3 053 797,50	8 176 254
Résultat	0,00	1 628 030,50	-1 628 030,50	0
Résultat global prévisionnel	0,00	1 608 203,96	-1 608 203,96	0

Tableau n°3 : Budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	215 791,37	74 240,68	-74 240,68	215 791
Recettes	215 791,37	0,00	0,00	215 791
Résultat	0,00	-74 240,68	74 240,68	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 339 699,72	0,00	-1 499 268,80	4 840 431
Recettes	6 339 699,72	2 592 600,00	-4 091 868,80	4 840 431
Résultat	0,00	2 592 600,00	-2 592 600,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	2 518 359,32	-2 518 359,32	0

Tableau n°4 : Budget primitif du budget annexe « Gestion du port » de 2025 corrigé par la chambre

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 499 659,49	72 807,92	-72 807,92	2 499 659
Recettes	2 499 659,49	0,00	0,00	2 499 659
Résultat	0,00	-72 807,92	72 807,92	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 425 387,40	0,00	0,00	1 425 387
Recettes	1 425 387,40	0,00	0,00	1 425 387
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-72 807,92	72 807,92	0

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'avis n°2025-0028 de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe relatif aux comptes administratifs 2024 et aux budgets primitifs 2025 de la CCMG
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la CRTC de Guadeloupe ainsi qu'aux services de l'Etat

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **30 SEP. 2025**
- L'affichage le : **30 SEP. 2025**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr